

Sénégal

Tel: +221 77 375 57 71 https://eagle-senegal.org/ http://www.eagleenforcement.org/

Rapport d'Activités Mars 2022

Sommaire

Points	principaux	3
1	Investigations	4
2	Opérations	4
3	Légal	5
4	Media	9
5	Management	0
6	Relations extérieures	1
7	Conclusion	1

Points principaux

- Démarches administratives : En Mars 2022, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers aux différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable, de la Direction Générale de la Police Nationale et à la Direction Générale des Douanes.
- L'accord de partenariat entre la Direction Générale de la Police Nationale a été validé. Les dernières démarches pour la signature sont en cours.
- Deux audiences se sont tenues ce mois-ci.
- Le 1er Mars 2022, les mis en cause Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO ont été déférés auprès du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kolda pour, respectivement, détention, circulation et tentative de commercialisation illégale d'armes de chasse et de détention et tentative de commercialisation illégale d'une peau d'espèce intégralement protégée. Après un retour de parquet, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt le 02 Mars 2022 et leur audience fixée le 09 Mars 2022.
- Le 09 Mars 2022, le Tribunal de Grande Instance de Kolda a évoqué la cause opposant le Ministère public et la Direction des Parcs nationaux contre Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO. Le Tribunal de Grande Instance de Kolda a instruit l'affaire et les débats d'audience et plaidoiries se sont tenus à la barre du tribunal. Après les débats d'audience et les plaidoiries le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour jugement rendu le 16 Mars 2022.
- Le 16 Mars 2022, le Tribunal de Grande Instance de Kolda a condamné les nommés Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO à une peine d'emprisonnement d'un mois ferme et une amende de 50.000 FCFA chacun. Par ailleurs, le Tribunal de Grande Instance condamne les sus nommés à payer la somme de 1.000.000 F FCFA à titre de dommages et intérêts.
- Le 10 Mars 2022, la cour d'appel a évoqué le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre la Direction des eaux et forêts et Mamady BALDE et autres. L'affaire a été renvoyé au 14 Avril pour débats au fond.
- Le 31 Mars 2022, le département juridique a fait un jail visite à la maison d'arrêt et de correction de Kolda pour les deux condamnés (Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO). Les condamnés se portent bien et purgent leur peine.
- Un enquêteur a quitté le projet à la fin de sa période de test et un juriste poursuit son test.

1 Investigations

Indicateur:

Nombre d'investigations ayant abouties à l'identification	06
de nouvelles cibles	
Investigations ayant abouti à une opération	00
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	06

01 mission a été réalisée dans la région de Kolda. **06** enquêtes ont permis l'identification de **06** nouvelles cibles durant le mois de Mars 2022 au Sénégal. Ces enquêtes portaient sur des espèces intégralement et partiellement protégées. **00** investigation aboutie à une opération portant sur des espèces intégralement protégées et sur des armes.



2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	00
Nombre de trafiquants arrêtés	00
Nombre de trafiquants en fuite	00

3 Légal

Indicateur

Nombre de suivis d'audience (préciser le lieu	• 01 (Tribunal de Grande Instance de Kolda/		
et raison)	Affaire Ministère public et Direction des		
,	Parcs Nationaux c/ Oumar NANKO et		
	Amadou Binte DIALLO).		
Nombres de trafiquants derrière les barreaux	02 (Oumar NANKO et Amadou Binte DIALLO		
ce mois-ci (Préciser le lieu)	à la maison d'arrêt et de correction de Kolda)		
Nombre de trafiquants en attente de procès	04 (Appel Mamady BALDE et autres à la cour		
ce mois-ci	d'appel de Ziguinchor) et (TGI Kolda Oumar		
	NANKO et Amadou Binte DIALLO)		
• Nombre de trafiquants ayant reçu leur	02 (Oumar NANKO et Amadou Binte DIALLO		
décision de justice	au TGI de Kolda)		

01 audience s'est tenue ce mois-ci. **00** trafiquant en détention provisoire. **00** décision de justice ce Mois-ci. **00** trafiquant purge une peine de prison et **00** trafiquant en fuite.

Arrestation	• 00
Audition	• 00
Gardés à vue	• 00
Déferrement au parquet	• 02
Nombre de condamnés	• 02
Nombre de visite en prison	• 01
Nombre de condamnés ayant purgé leur	• 00
peine	
Nombre de personnes actuellement en	• 02 (Oumar NANKO et Amadou Binte DIALLO
prison	à la maison d'arrêt et de correction de Kolda)
Nombre jour passé en prison	• 30 jours (Oumar NANKO et Amadou Binte
	DIALLO à la maison d'arrêt et de correction
	de Kolda)

- Au mois de Mars 2022, le département juridique n'a pas assister à une opération mais a suivi une audience.
- Au-delà de ce qui précède, le département juridique a mené des actions allant dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues.

Opération

- Le 1er mars 2022, les mis en cause, Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO ont été déférés devant le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Kolda après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont fait l'objet d'un retour de parquet.
- Le 02 mars 2022, les mis en cause, Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO ont été placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt et de correction de Kolda.

Leur audience a été fixée au Mercredi 09 mars 20222.

- Le 09 mars 2022 s'est tenue au Tribunal de Grande Instance de Kolda, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO. Le Tribunal de Grande Instance de Kolda a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile (la Direction des Parcs Nationaux) a d'abord soulevé la gravité des faits en l'espèce. Ensuite, il est revenu sur la nécessaire protection de la faune, notamment du léopard qui est de plus en plus menacé, et ce, malgré les enjeux sécuritaires que représente le trafic d'espèces protégées. Il rappelle que l'État du Sénégal est signataire de conventions internationales telles que la Convention CITES qui règlemente le commerce international des espèces de faune menacées d'extinction. Enfin, il a plaidé pour la cause de l'environnement et a demandé en guise de dommages et intérêts, la somme de 7 000 000 F CFA.
- Le Procureur audiencier a soutenu que la matérialité des faits ne souffre d'aucune contestation, car les prévenus présents à la barre ont reconnu eux-mêmes être pris en flagrant délit de détention de peau de léopard et d'armes. Qu'il est clair que la circulation de la peau n'a pas pris forme pour le prévenu Oumar NANKO car la peau a été déposée chez lui par un autre. Par contre la détention et le transport illégal des armes sont imputables à Amadou Binte DIALLO. Il soulève dans ses réquisitoires que les faits de détention de peau de léopard pour Oumar NANKO, de détention et de transport des armes pour Amadou Binte DIALLO sont constants, de même que le délit d'association de malfaiteurs. Le Procureur requiert au tribunal de déclarer les prévenus Oumar NANKO coupable du délit de détention illégale de peau d'espèce intégralement protégée et Amadou Binte DIALLO des délits de détention et transport illégal d'armes de chasse de calibre 12 MM et de les condamner à une peine d'emprisonnement de 6 mois assortis de sursis. Le Tribunal de Grande Instance de Kolda a mis l'affaire en délibéré au 16 mars 2022.

- Le 16 mars 2022, le Tribunal de Grande Instance de Kolda a rendu la décision qui suit :
 - Statuant publiquement et contradictoirement
 - Relaxe les prévenus Oumar NANKO et Amadou Binte DIALLO pour le délit d'association de malfaiteurs ;
 - Reconnaît coupables Oumar NANKO et Amadou Binte DIALLO respectivement des délits de détention d'espèce intégralement protégée et de détention et transport d'armes de calibre 12 MM sans autorisation administrative.
 - Les condamne chacun à une peine d'un mois d'emprisonnement ferme et une amende de 50 000 F CFA.
 - Reçoit la constitution de partie civile de la Direction des Parcs nationaux ;
 - Leur alloue la somme de 1.000.000 F CFA à titre de dommages et intérêts payable solidairement ;
 - Ordonne la confiscation des objets saisis.
 - Fixe la contrainte par corps au maximum
 - Met les dépends à la charge des prévenus.

• Jail visite

- Le 30 Mars 2021, le Département Juridique a été effectuée une visite de prison à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kolda. Cette visite s'est inscrite dans le cadre du suivi de l'exécution de la peine d'emprisonnement des détenus Oumar NANKO et Amadou Binte DIALLO et portait sur quatre points : les circonstances de leurs interpellations, leur séjour carcéral, sur les regrets des infractions qu'ils ont commises et sur leurs insertions après leurs élargissements de prison.
- S'agissant du premier point à savoir les circonstances de leurs interpellations les dénommés
 Oumar NANKO et Amadou Binte DIALLO ont affirmé avoir été interpellés avec une peau de léopard et des armes de calibre 12 MM qu'ils voulaient vendre.
- En ce qui concerne leur séjour carcéral, les dénommés Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO jugent que les conditions de détention sont acceptables. Ils se plaignent de la qualité de la nourriture. Les dénommés Oumar NANKO et Amadou Binte DIALLO sont en bonne santé.
- S'agissant de l'amendement les dénommés Oumar NANKO et Amadou Binte DIALLO regrettent foncièrement ce qu'ils ont fait et ils disent que dorénavant ils ne toucheront plus à tout ce qui est prohibé. Ils se disent prêts à dissuader tout trafiquant de faune et d'armes et s'il refuse, ils n'hésiteront pas à le dénoncer au commissariat de Kolda.
- Pour le dernier point relatif à leur réinsertion sociale après élargissement de prison, le dénommé
 Amadou Binte DIALLO affirme qu'il va continuer son commerce. Quant à Oumar NANKO, il va s'occuper de son atelier uniquement vu que c'est ce qu'il connait.

• Formation interne:

- Dans le cadre de ses autres compétences, le Département Juridique a procédé :
- Au dépôt du rapport de saisie 2014-2021 au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. C'est un rapport qui centralise les différentes saisies faites entre 2014 et 2021 par EAGLE Sénégal.
- Au dépôt du rapport de formation 2014-2021 au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. C'est un rapport qui regroupe les différentes formations faites entre 2014 et 2021 pour le compte de nos collaborateurs.
- Au dépôt du rapport d'activités de l'année 2021 au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. C'est un rapport qui relate l'ensemble des activités annuelles.
- Au dépôt du rapport d'opération 2019-2021 au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. C'est un rapport qui concerne les opérations faites entre 2019 et 2021.
- Au retrait du renouvellement de l'autorisation de visite de prison de l'année 2022 à la Direction de l'Administration Pénitentiaire.
- Au dépôt d'un Eco message à Interpol Sénégal concernant le nommé Philippe Félix Marcel FRANCOIS. Il a été arrêté par la police de l'air et des frontières de Cap Skirring pour détention et circulation de dépouilles d'espèce intégralement protégées, notamment deux (02) mâchoires d'éléphant.
- Au retrait de l'autorisation de visite de prison à la Direction de l'Administration Pénitentiaire.
- Au suivi des dossiers de retrait des décisions de justice dans les Tribunaux de Grande Instance de Tambacounda et de Kédougou.
- A la poursuite de a formation du juriste en test.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 00				
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier	
00	00	00	00	

Opérations

Au mois de Mars 2022, aucune opération n'a été menée. Le département média a par contre procédé à la mise à jour et vérification de la base de données contacts trafiquants et de l'ICS Média.

• Site web et médias sociaux :

Le Département média a fait la mise à jour des contenus du site web et des médias sociaux concernant la criminalité faunique. Une veille médiatique a également été lancée.

• Renforcement de capacité

Dans le cadre du renforcement de compétences, le Département média a veillé à la relecture du manuel de procédures et a effectuée des recherches sur la criminalité faunique notamment le trafic de faune en Afrique.

• Team Building

Un team building a été organisé pour fêter la Journée Internationale de la Femme le 08 Mars, moment de partage et de convivialité.

Consommables et Stock

Le département média a procédé à l'achat de beaucoup de produits et outils de nettoyage (balais, javel, seaux, désinfectants, savons, gel de toilettes...).

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	01
Nombre de media en test	01
Nombre d'enquêteur en test	01
Nombre de comptable en test	00
Nombre de formations dispensées à l'extérieur	00
(police, agents des parcs etc)	
Nombre de formations internes au réseau	00
(activistes envoyés en formation dans le réseau	
EAGLE)	

- Démarches administratives : En Mars 2022, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers aux différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable, de la Direction Générale de la Police Nationale et à la Direction Générale des Douanes.
- L'accord de partenariat entre la Direction Générale de la Police Nationale a été validé. Les dernières démarches pour la signature sont en cours.
- Deux audiences se sont tenues mois-ci.
- Le 1er Mars 2022, les mis en cause Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO ont été déférés auprès du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kolda pour, respectivement, détention, circulation et tentative de commercialisation illégale d'armes de chasse et de détention et tentative de commercialisation illégale d'une espèce intégralement protégée. Après un retour de parquet, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt le 02 Mars 2022 et leur audience fixée le 09 Mars 2022.
- Le 09 Mars 2022, le Tribunal de Grande Instance de Kolda a évoqué la cause opposant le Ministère public et la Direction des Parcs nationaux contre Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO. Le Tribunal de Grande Instance de Kolda a instruit l'affaire et les débats d'audience et plaidoiries se sont tenus à la barre du tribunal. Après les débats d'audience et les plaidoiries le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour jugement rendu le 16 Mars 2022.
- Le 16 Mars 2022, le Tribunal de Grande Instance de Kolda a condamné les nommés Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO à une peine d'emprisonnement d'un mois ferme et une amende de 50.000 FCFA chacun. Par ailleurs, le Tribunal de Grande Instance condamne les sus nommés à payer la somme de 1.000.000 F FCFA à titre de dommages et intérêts.

- Le 10 Mars 2022, la cour d'appel a évoqué le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre la Direction des eaux et forêts et Mamady BALDE et autres. L'affaire a été renvoyé au 14 Avril pour débats au fond.
- Le 31 Mars 2022, le département juridique a fait un jail visite à la maison d'arrêt et de correction de Kolda pour les deux condamnés (Amadou Binte DIALLO et Oumar NANKO). Les condamnés se portent bien et purgent leur peine.
- Un enquêteur a quitté le projet à la fin de sa période de test et un juriste poursuit son test.

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres/échanges		01		
Prise de contact pour	Suivi de l'accord de	Ratification de la	Collaboration Sur	Visio conférence
demande de	collaboration	collaboration	affaire/formation	
collaboration/soutien			en cour	
00	00	00	01	00

En Mars 2022, 01 rencontre.

EAGLE Sénégal a eu à faire une rencontre dans le cadre de ses accords de collaboration et des opérations avec :

1. Le Directeur de la Maison d'arrêt et de correction de Kolda.

7 Conclusion

Le mois de Mars était calme malgré un début d'opération en février. Un suivi d'audience a été effectué au tribunal de Grande Instance de Kolda et une décision de justice reçue. Une visite de prison a été faite ce mois-ci. Aucune formation n'a été dispensée.

Sur le plan administratif, les démarches se poursuivent toujours avec de nouveaux collaborateurs. L'accord de collaboration avec la Direction Générale de la Police Nationale a été validée et Les dernières démarches pour la signature sont en cours. **EAGLE SENEGAL** poursuit la formation du juriste en test.

Des opérations sont attendues les mois à venir ainsi que des formations.